



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 AVRIL 2024 A 18H30

Le mardi deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent NOEL, Maire.

Présents : Vincent NOEL, Nicolas BACQUET, Laurent BOUCHAIN, Joëlle ACHEZ, Eudoxie MODE, Cédric PINOTEAUX

Absents excusés : Serge PIQUET, Laurence DUBERT (Procuration à Vincent NOEL), Elodie SPRUYTTE, Sylvaine CAFFIN (Procuration à Eudoxie MODE), Coralie DESSERRE

Secrétaire : Monsieur BACQUET Nicolas

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BACQUET Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DES DERNIERS PROCES - VERBAUX

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ Vote du CA 2023 (Délibération 2024-04-005)

Les membres du conseil municipal sont invités, en exécution de la loi du 05 avril 1884, à vérifier le compte administratif de l'exercice 2023 ainsi que les pièces annexes s'y rapprochant.

Il est procédé à la désignation du Président de l'Assemblée, Madame Joëlle ACHEZ, ayant obtenu la majorité des voix a pris la présidence et les membres du conseil municipal ont examiné chapitre par chapitre, article par article le compte administratif 2023.

Monsieur Vincent NOEL, Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal ADOPTE le compte administratif 2023 joint à la présente.

Madame Joëlle ACHEZ invite Monsieur le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif par les élus.

4/ Vote du compte de gestion 2023 (Délibération 2024-04-006)

Monsieur Vincent NOEL, Maire, présente le compte de gestion 2023 de la trésorerie qui est conforme au compte administratif de la commune pour 2023.

L'actif présenté par la trésorerie est lui aussi conforme au compte administratif de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Adopte le compte de gestion 2023 et accepte l'actif arrêté au 31/12/2023 par la trésorerie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents

5/ Affectation du Résultat (Délibération 2024-04-007)

Monsieur Vincent NOEL, Maire, rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur les sommes à affecter au Budget Primitif 2024.

Ce compte sert à transférer une partie des excédents de fonctionnement de l'année 2023 cumulé qui s'élève à 366 517.61€ pour couvrir les besoins de financement d'investissement 2024 engagés.

L'excédent des Restes à réaliser s'élève à 47 856.98€ pour un résultat d'investissement excédentaire cumulé de 41 154.19€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- De reconduire pour l'exercice 2024, au poste budgétaire 002, la somme de 366 517.61€
- De reconduire pour l'exercice 2024, au poste budgétaire 001, la somme de 41 154.19€

6/ Vote des taux d'imposition 2024 (Délibération 2024-04-008)

Monsieur Vincent NOEL, Maire, rappelle que certaines bases d'imposition ont été relevées par l'Etat dans le cadre de la Loi des Finances 2018.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux voté 2024	Produits attendus
Habitation	-	-	-	14.43%	14.43%	1 025 €
Foncier bâti	20.09%	41.63%	41.63%	41.63%	41.63%	136 963 €
Foncier non bâti	54.67%	54.67%	54.67%	54.67%	54.67%	21 267 €

7/ Subventions aux associations (Délibération 2024-04-009)

Monsieur Vincent NOEL présente les différentes associations pour l'année 2024.

Un débat s'engage entre les élus concernant l'attribution des subventions.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et débat, les membres du conseil municipal décident d'attribuer à l'unanimité les montants suivants pour l'année 2024 :

- Comité des cheveux blancs 170.00€
- Ass. Croix et calvaires 20.00€
- L'Abbeviloisirs 110.00€
- Téléthon 135.00€
- Pompiers de Noyers St Martin 135.00€

8/ Vote du Budget Primitif 2024 (Délibération 2024-04-010)

Le conseil municipal, après présentation par Monsieur Vincent NOEL, Maire, du Budget Primitif 2024 et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le BP 2024, lequel se résume ainsi :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	664 244.13€
RECETTES	664 244.13€

Section d'Investissement

DEPENSES	314 840.55€
RECETTES	314 840.55€

9/ Fongibilité de crédits (Délibération 2024-04-011)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-05-012 du 25 mai 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

10/ Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (Délibération 2024-04-012)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Oise n°23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Oise N°23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demander d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La taille des haies est interdite du 15 avril au 15 août pour préserver la biodiversité en protégeant la nidification des oiseaux mais aussi la reproduction d'autres espèces.
- Le Conseil municipal présente ses condoléances à la famille de Monsieur LAMY qui nous a quitté le 27 mars 2024.
- Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 02 Avril 2024 a comporté 8 délibérations comme suit :

1	Vote du Compte Administratif 2023	Délibération 2024-04-005
2	Vote du Compte de Gestion 2023	Délibération 2024-04-006
3	Affectation du résultat	Délibération 2024-04-007
4	Vote des taux d'imposition 2024	Délibération 2024-04-008
5	Subventions aux associations	Délibération 2024-04-009
6	Vote du Budget Primitif 2024	Délibération 2024-04-010
7	Fongibilité de crédits	Délibération 2024-04-011
8	Adhésion à la convention cadre unique aux missions et services facultatifs du CDG60	Délibération 2024-04-012

NOEL VINCENT		ACHEZ JOELLE	
BOUCHAIN LAURENT		MODE EUDOXIE	
CAFFIN SYLVAIN	Excusée (Procuration à Mme MODE)	PINOTEAUX CEDRIC	
PIQUET SERGE	Excusé	SPRUYTTE Elodie	Excusée
BACQUET NICOLAS		DESSERRE Coralie	Excusée
DUBERT Laurence	Excusée (Procuration à M. NOEL)		